

RÉSOLUTION adoptée par le Comité exécutif du SPPCEM

le mardi 19 mai 2020

RÉSOLUTION :

Attendu que le gouvernement du Québec, dans un arrêté ministériel du 26 avril 2020, a autorisé les assemblées délibérantes à distance et que cet arrêté a préséance sur les statuts et règlements de notre syndicat;

Attendu que les démarches ont repris à la table centrale et aux tables sectorielles en vue d'une entente pour le renouvellement de notre convention collective et que notre syndicat sera régulièrement au fil de l'évolution de cette négociation;

Attendu que la direction et le syndicat ont entrepris conjointement des démarches de planification de la session d'automne 2020, au sein d'un sous-comité paritaire du CRT, et que les enjeux de répartition de la tâche et d'organisation du travail en mode à distance en cours et potentiellement hybride pour la prochaine session constituent un chamboulement majeur de nos conditions de travail sur lesquelles nous serons appelé.e.s à prendre position;

Attendu qu'il est maintenant convenu que le contexte de crise de sanitaire exigeant la fermeture des établissements se poursuivra jusqu'à la fin de la session d'hiver 2020 et que d'ici le 15 juin, plusieurs sujets d'importance nécessitant la consultation de notre assemblée, pourraient encore nécessiter des résolutions d'assemblée.

Le comité exécutif décide de tenir des réunions spéciales, décisionnelles et à distance, de l'Assemblée générale et du Bureau syndical sur tous les sujets d'importance, incluant la négociation et une éventuelle entente de principe liée à la convention collective, ainsi qu'une assemblée d'élections si nécessaire, et ce, à compter du mardi 19 mai. (En seront donc encore exclus pour le moment : l'adoption du budget ou des états financiers, les modifications aux statuts et règlements, tout vote de grève et d'affiliation ou de désaffiliation).

En application de cette décision, toutes les dispositions de l'article 18 des *Statuts et règlements* sur la convocation d'une assemblée générale spéciale sont rétablies;

En cohérence et solidarité avec notre position nationale sur l'enseignement à distance actuel dont nous déclarons qu'il doit être exceptionnel, temporaire et limité, le comité exécutif considère que les mêmes principes s'appliquent aux instances décisionnelles à distance et réaffirme privilégier les débats en personne afin de préserver la qualité de l'acte de délibération qui est au cœur de l'exercice de la démocratie syndicale et collégiale.